

**Programme de cofinancement de projets d'éducation à
la citoyenneté mondiale et aux objectifs de
développement durable**

REGLEMENT

Appel à projets – Edition 2026

Sommaire

<u>Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable</u>	1
<u>Préambule</u>	4
<u>1. Objet</u>	5
<u>2. Montant de la subvention</u>	5
<u>3. Conditions de recevabilité</u>	5
<u>3.1. Conditions liées au demandeur</u>	5
<u>3.2. Conditions liées au projet</u>	6
<u>3.2.1. Projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie »</u>	7
<u>3.2.2. Projet « Volet pays partenaires prioritaires »</u>	7
<u>3.3. Conditions liées au financement du projet</u>	8
<u>3.4. Condition liée aux coûts du projet</u>	9
<u>4. Critères de sélection</u>	9
<u>4.1. Critères liés au projet</u>	9
<u>4.1.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable (tous Volets)</u>	9
<u>4.1.2. Action de développement (« Volet pays partenaires prioritaires », « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires »)</u>	10
<u>4.2. Critères liés aux coûts du projet</u>	11
<u>4.2.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable (tous Volets)</u>	11
<u>4.2.2. Action de développement (« Volet pays partenaires prioritaires », « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires »)</u>	12
<u>5. Critères préférentiels</u>	13
<u>6. Présentation du dossier</u>	13
<u>7. Date de clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers</u>	13
<u>8. Sélection des projets</u>	14
<u>8.1 Procédure de sélection</u>	14
<u>8.2 Procédure d'octroi et de liquidation de la subvention</u>	14

9. Coordonnées utiles	15
Annexe I	15
Check list des conditions de recevabilité	15

Préambule

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie s'engagent dans la coopération au développement afin de favoriser un développement durable et inclusif, de promouvoir l'égalité et d'améliorer les conditions de vie dans les pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement) parmi les pays en voie de développement.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, ainsi que des normes et principes directeurs du Comité d'Aide pour le Développement de l'OCDE.

Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie mettent en œuvre leurs programmes dans le respect des résolutions des grands Sommets des Nations unies relatifs au développement durable, aux droits humains, à la population, à la liaison entre l'économie et le social ainsi qu'au droit des femmes au développement et à l'éducation. Les orientations définies dans la Note de Politique internationale commune (2024-2029) des gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles soulignent l'importance d'une action internationale cohérente, fondée sur les valeurs de partenariat et respect des droits humains, de durabilité et d'impact

Parallèlement, dans le contexte actuel de polycrises (post-Covid, guerre en Ukraine, inflation, climat...), les populations belge et européenne font plus que jamais face à la tentation du repli sur soi. Sur base de ce constat, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie s'engagent en soutenant concrètement des actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel qui, au-delà des différences culturelles, religieuses ou philosophiques, constituent des instruments de prévention et de résolution des conflits en ce qu'ils encouragent le respect des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit.¹ C'est ainsi que l'action de coopération internationale de Wallonie-Bruxelles s'articule également dans les Objectifs du Développement Durable, en particulier plusieurs cibles des Objectifs 4 et 16.²

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Déclaration européenne sur l'éducation à la citoyenneté mondiale à l'horizon 2050 adoptée à Dublin en 2022 ³. Plus récemment, le Pacte pour l'avenir adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2024 réaffirme l'importance de renforcer la solidarité internationale, l'engagement des jeunes, le multilatéralisme et l'éducation comme leviers de préparation des générations futures aux défis mondiaux.

Enfin, l'appel à projets soutient les initiatives de la société civile qui permettent l'analyse des enjeux mondiaux et leur interdépendance, afin de construire un monde juste et durable pour tous les êtres vivants et leur environnement.

² Cfr. *Objectifs de Développement Durable (17 Objectifs pour transformer notre monde)*. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>.

³ [Traduction déclaration de Dublin_Fr_BE_version 050423_revLU_FR_Be-GENE.docx](#)

1. Objet

Le présent appel à projets concerne le cofinancement :

- en Wallonie et/ou à Bruxelles, de nouveaux projets francophones d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable, ci-après qualifiés de projets « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie » ;
- dans les pays partenaires prioritaires, de nouveaux projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable, éventuellement articulés avec une action de développement, ci-après qualifiés de projets « Volet pays partenaires prioritaires ».

2. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de :

- 10.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie » ;
- 20.000 € pour un projet « Volet pays partenaires prioritaires » ;
- 30.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires ».

Un même demandeur peut présenter plusieurs projets dans plusieurs catégories. Le montant maximal cumulé des projets présentés ne peut excéder 60.000 € pour l'ensemble des catégories. Dans chaque catégorie, le montant cumulé des projets présentés ne peut excéder la limite du financement précisé pour chaque catégorie. Enfin, le cas échéant, la catégorie « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires » respecte les montants limites des deux volets distincts.

3. Conditions de recevabilité

Un dossier qui ne remplit pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné.

3.1. Conditions liées au demandeur

Premièrement le demandeur est :

- **soit** une personne morale de droit belge dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles et qui bénéficiait, au 31 décembre 2016, des dispositions de l'Arrêté royal du 14 décembre 2005 relatif « aux agréments d'organisations non gouvernementales de développement », qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement. Le cas échéant, le dossier atteste de ce précédent statut ;

- **soit** une personne morale de droit belge dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles et qui bénéficie, au titre d' « organisation de la société civile » au sens de l'article 2 de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement, de l'accréditation octroyée par le ministre de la Coopération belge au Développement en application de l'Arrêté royal du 10 mars 2024 modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2016 « concernant la coopération non gouvernementale » et qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement. Le cas échéant, le dossier atteste de ce statut ;
- **soit** une commune wallonne, une province wallonne, une commune de Bruxelles ;
- **soit** une organisation wallonne ou bruxelloise représentative des travailleurs·euses ou des agriculteurs·trices ;
- **soit** une mutualité de Wallonie-Bruxelles reconnue comme mutualité soumise à l'application de la loi du 6 août 1990 « relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités » ;
- **soit** un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice membre de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et conformément aux modalités de présélection dûment établies en autonomie par chaque membre de l'ARES concerné ;
- **soit** une association sans but lucratif (asbl) de droit belge disposant de la personnalité juridique et dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles, et qui a une existence légale de trois (3) années au moins à la date de clôture du présent appel à projets, et dont l'objet social est la coopération internationale pour le développement, et dont les 3/4 des administrateurs·trices sont domicilié·e-s en Wallonie ou à Bruxelles, et qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement. Le dossier de présentation du projet expose expressément ces qualités respectives. Copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que, le cas échéant, de toute modification de ceux-ci, est jointe au dossier ;
- **soit** une fédération d'entreprises ou une entreprise dûment inscrite dans une fédération d'entreprises wallonne ou bruxelloise,

Deuxièmement, aucune subvention n'est accordée à un projet dont le promoteur se trouve en défaut de reddition de comptes ou de remboursement dans le cadre d'un quelconque précédent appel à projets.

3.2. Conditions liées au projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du préambule du présent document.

Le projet s'inscrit dans le cadre des compétences sectorielles de la Communauté française et de la Région wallonne, suivant les termes de la Constitution belge.

3.2.1. Projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie »

Par « **projet d'éducation à la citoyenneté mondiale** » s'entend un projet qui a pour objectif prioritaire d'amener les citoyens et citoyennes à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement en étant davantage conscients des droits humains, des réalités vécues par les populations de nos pays partenaires prioritaires, ainsi que des interdépendances entre les populations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ainsi que de nos pays partenaires prioritaires, et ce dans le but de promouvoir un engagement pour des valeurs universelles et le dialogue des civilisations en termes de savoirs, d'attitudes et de comportements en faveur d'un monde plus juste et solidaire⁴.

Le projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027 en Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou en Wallonie.

La durée du projet présenté est de 1 jour minimum à 12 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

Sont exclus :

- les projets concernant des actions de récolte de fonds ;
- les projets de simple information sur des actions de coopération ;
- les projets de formation à vocation interne ;
- les projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD ou de l'UE.

3.2.2. Projet « Volet pays partenaires prioritaires »

Le projet se déroule dans l'un ou plusieurs des pays de coopération reconnus comme prioritaires par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de la coopération internationale au développement à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo, le Maroc, la Palestine, le Sénégal et la Tunisie.

Le projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2028.

- Par « **projet d'éducation à la citoyenneté mondiale (...)** » s'entend un projet qui a pour objectif prioritaire d'amener les citoyens et citoyennes de nos pays partenaires prioritaires à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement en étant davantage conscients des droits humains, des réalités vécues par les populations des pays partenaires prioritaires, ainsi que des interdépendances entre les populations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et celles des pays partenaires prioritaires, et ce dans le but de promouvoir un engagement pour des valeurs universelles et le dialogue des civilisations en termes de savoirs, d'attitudes et de comportements en faveur d'un monde plus juste et solidaire.

La durée du projet présenté est de 1 jour minimum à 24 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

⁴ Cfr. CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, *op.cit.*, p.5.

Sont exclus :

- Les projets concernant des actions de récolte de fonds ;
 - Les projets de simple information sur des actions de coopération ;
 - Les projets de formation à vocation strictement interne.
- Par « **action de développement** » s'entend un projet qui constitue un prolongement opérationnel direct de l'action d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire mise en place dans un pays partenaire prioritaire.

La durée du projet présenté est de 12 mois minimum à 24 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

Sont exclus :

- Les projets d'aide d'urgence ou humanitaire ;
- Les projets de consultance ou de recherche, ou consistant principalement en stage(s) d'étudiant·e·s, ou de mission(s) d'enseignement ou consistant uniquement en missions de formation ;
- La constitution d'un fonds d'appui en espèces ou d'un mécanisme de prêt financier n'est pas prise en compte dans le cadre du présent appel à projets ;

3.3. Conditions liées au financement du projet

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de :

- 10.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie »,
- 20.000 € pour un projet « Volet pays partenaires prioritaires »,
- 30.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie » & Volet pays partenaires prioritaires ».

Un même demandeur peut présenter plusieurs projets dans plusieurs catégories. Le montant maximal cumulé des projets présentés ne peut excéder 60.000 € pour l'ensemble des catégories. Dans chaque catégorie, le montant cumulé des projets présentés ne peut excéder la limite du financement précisé pour chaque catégorie. Enfin, le cas échéant, la catégorie « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires » respecte les montants limites des deux volets distincts.

La participation de WBI au financement du projet est de maximum 90% du budget total accepté. Le projet bénéficie d'un financement sur fonds propres du demandeur à hauteur de minimum 10% du budget total accepté.

Les apports financiers éventuels d'autres sources publiques ne peuvent être inclus dans l'apport propre du demandeur. Les autres apports éventuels sont précisés dans le dossier.

Les éventuels apports locaux du partenaire du pays partenaire prioritaire peuvent être pris en compte dans le calcul du budget du projet et donc pris en compte dans le calcul de l'apport propre du demandeur moyennant impérativement une convention de partenariat qui en stipule les modalités.

Un apport en nature n'est pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et n'est donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du demandeur.

3.4. Condition liée aux coûts du projet

Le budget est établi en euros suivant l'annexe budgétaire jointe au présent appel.

4. Critères de sélection

4.1. Critères liés au projet

4.1.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable (tous Volets)

Premièrement,

La cohérence et l'adéquation des activités par rapport au thème proposé par le projet :

- Le « fil conducteur » du projet apparaît clairement. Les actions concrètes sont décrites (contenu des actions, localisation, partenaires associés, public identifié) ;
- L'expertise du demandeur par rapport au projet proposé est explicitement présentée. Le cas échéant, le demandeur décrit les compétences autres auxquelles il fait appel.

Deuxièmement,

La pertinence de l'initiative :

- L'objectif du projet est suffisamment explicite ;
- Le projet identifie clairement les objectifs qu'il vise auprès du public-cible (changement de comportement, de valeurs, d'attitude au niveau individuel et collectif) ;
- Le dossier explicite en quoi le projet apporte une plus-value à l'activité courante du demandeur ;
- Le projet a un caractère innovant par rapport à l'activité courante du demandeur.

Troisièmement,

La durabilité et l'impact :

- Le projet identifie les objectifs de changement visés et est intégré dans une stratégie à plus long terme. Il ne s'agit pas d'une action isolée. Cette stratégie est explicitée ;
- Les retombées attendues du projet sont décrites ;
- La durabilité technique et financière est exposée.

Quatrièmement,

L'approche méthodologique :

- Le (ou les) groupe(s)-cible(s) est (sont) suffisamment précisé(s) (type de public, estimation du nombre de personnes ciblées) ;
- L'approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par le projet et les caractéristiques du groupe-cible ;
- Dans le cas où le projet prévoit la production de matériels éducatifs, l'approche pédagogique mise en œuvre au plan de la conception est décrite. Le demandeur explicite sa stratégie en termes de diffusion du matériel produit, ainsi que du nombre d'exemplaires diffusés et de son appropriation par le groupe-cible ;
- Le projet intègre de façon transversale les dimensions genre et environnement.

Cinquièmement,

Partenariat en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Wallonie :

-Le projet peut être conçu et/ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie ; le rôle de chaque partenaire est décrit.

Sixièmement, la sélection des projets s'effectue dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

4.1.2. Action de développement (« Volet pays partenaires prioritaires », « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires »)

Premièrement, le projet porte sur au moins une des 169 cibles des 17 ODD – Objectifs de Développement Durable - adoptés le 25 septembre 2015 par les Etats membres de l'Organisation des Nations unies au Sommet spécial des Nations unies sur le développement durable, avec un impact positif direct et explicite pour les populations des pays partenaires prioritaires. Le dossier expose ces dimensions.

Deuxièmement, le projet relève d'une initiative conjointe entre le demandeur et ses partenaires du pays partenaire prioritaire. La mise en œuvre du projet est menée en collaboration effective avec les partenaires du pays partenaire prioritaire et l'implication du demandeur est explicitement présentée. L'historique du partenariat et sa durabilité sont décrits précisément dans le dossier.

Troisièmement, les activités du projet sont présentées de manière détaillée et sont liées à la réalisation des objectifs du projet.

Quatrièmement, la durabilité financière et technique du projet est exposée.

Cinquièmement, le projet promeut l'égalité des genres.

Sixièmement, le projet ne contrevient pas aux principes d'action suivants :

- solidarité intergénérationnelle ;
- création d'activités génératrices de revenus ;
- justice sociale ;
- prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ;
- principe de précaution vis-à-vis des risques de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie ainsi que dans nos pays partenaires prioritaires, avec appropriation des processus par les partenaires dans nos pays partenaires prioritaires ;
- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du pays partenaire prioritaire quant à ses besoins.

Septièmement, la sélection des projets s'effectue dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Huitièmement, dans le cas d'un projet présentant une phase d'identification ou une phase consistant à affiner le diagnostic de terrain, les modalités de cette phase sont décrites et la phase représente au maximum 5% du budget du projet hors frais administratifs ;

4.2. Critères liés aux coûts du projet

4.2.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable (tous Volets)

Premièrement, le budget est détaillé, décliné par nature et par type de dépenses. Les forfaits ne sont pas éligibles.

Deuxièmement, les moyens financiers et humains nécessaires sont décrits et adaptés aux objectifs poursuivis.

Troisièmement, pour ce qui concerne le « Volet pays partenaires prioritaires », l'essentiel des dépenses sont effectuées dans le pays partenaire, au bénéfice direct des populations du pays partenaire prioritaire et consacrées à l'action d'éducation.

Quatrièmement, lorsque le budget prévoit l'allocation de per diem, ceux-ci sont détaillés dans le budget présenté : objet, taux, nombre de jours.

Cinquièmement, les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie ou du pays partenaire prioritaire, sont quantifiés et détaillés précisément au prorata du temps de prestation. Des frais éventuels de rémunération supplémentaires de personnel, de formateurs ou de consultants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie ne sont toutefois pas acceptés pour le personnel salarié du porteur du projet. Une déclaration sur l'honneur du porteur de projet atteste de cette conformité et de l'absence de toute forme de versement de sursalaire.

Sixièmement, les éventuels frais de suivi et d'évaluation du projet ne dépassent pas 5% des dépenses du projet « hors frais administratifs ».

Septièmement, sont compris dans les frais administratifs les éventuels coûts de communication téléphoniques et internet, de transactions bancaires, de gestion de paie, d'assurances, de coordination du projet, de personnel administratif (secrétariat et comptabilité) en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Wallonie et/ou dans le pays partenaire prioritaire.

Huitièmement, les frais administratifs sont détaillés dans le budget présenté. Ils ne dépassent pas 10% des dépenses du projet « hors frais administratifs ».

4.2.2. Action de développement (« Volet pays partenaires prioritaires », « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & Volet pays partenaires prioritaires »)

Premièrement, le budget est détaillé et décliné par nature et par type de dépenses. Les forfaits ne sont pas éligibles.

Deuxièmement, l'essentiel des dépenses sont effectuées dans le pays partenaire prioritaire, au bénéfice direct de ses populations. Les frais de mission des partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie qui sont directement imputables à une action opérationnelle dans le pays partenaire prioritaire sont considérés comme des dépenses au bénéfice du projet dans le pays partenaire prioritaire.

Troisièmement, le projet peut consister pour partie en fourniture d'infrastructures ou de simple matériel. Quelle qu'elle soit, cette part, en ce compris les coûts liés à l'installation des infrastructures et matériels (tels que les salaires et les transports), représente moins de 50% du budget sollicité

Quatrièmement, lorsque le budget prévoit l'allocation de per diem ou un dispositif de prise en charge, ceux-ci sont détaillés dans le budget présenté : objet, taux, nombre de jours.

Cinquièmement, les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie ou du pays partenaire prioritaire, sont quantifiés et détaillés précisément au prorata du temps de prestation. Des frais éventuels de rémunération supplémentaires de personnel, de formateurs ou de consultants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie ne sont toutefois pas acceptés pour le personnel salarié du porteur du projet. Une déclaration sur l'honneur du porteur de projet atteste de cette conformité et de l'absence de toute forme de versement de sursalaire.

Sixièmement, les éventuels frais de suivi et d'évaluation du projet ne dépassent pas 5% des dépenses du projet « hors frais administratifs ».

Septièmement, sont compris dans les frais administratifs les éventuels coûts de communication téléphoniques et internet, de transactions bancaires, de gestion de paie, d'assurances, de coordination du projet, de personnel administratif (secrétariat et comptabilité) en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Wallonie et/ou dans le pays partenaire prioritaire.

Huitièmement, les frais administratifs sont détaillés dans le budget présenté. Ils ne dépassent pas 10% des dépenses du projet « hors frais administratifs ».

5. Critères préférentiels

A qualité égale, l'analyse dégage les projets qui, en outre, valorisent les caractéristiques préférentielles suivantes :

- valorisation des potentialités du numérique (tous Volets) ;
- promotion des activités génératrices de revenus (« Action de développement ») ;
- prépondérance du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie si coexistence de plusieurs sources ;
- indice d'absorption des éventuels projets du demandeur encore en cours.

6. Présentation du dossier

Le dossier est présenté conformément aux instructions du présent règlement et comprend les documents suivants :

- Votre formulaire complété (disponible sur la page web de WBI) ;
- Votre projet détaillé ;
- Le tableau récapitulatif de vos projets (disponible sur la page web de WBI) ;
- Vos statuts ainsi que l'annexe au Moniteur belge portant publication de ceux-ci ;
- Votre relevé d'identité bancaire ;
- Votre déclaration sur l'honneur relative au personnel salarié (cf. points 4.2.1., 5° et 4.2.2., 5° du règlement)
- Votre annexe budgétaire (disponible sur la page web de WBI)

Le dossier est présenté dans la langue de l'appel à projets.

Un dossier incomplet n'est pas examiné.

7. Date de clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers

Le dossier est adressé à

Mme Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale,
Wallonie-Bruxelles International - WBI
Coopération bilatérale indirecte
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles.

Il est envoyé uniquement par courrier électronique **le 15 septembre 2026** au plus tard à cooperationindirecte@wbi.be.

L'objet de votre courriel est à formuler de la façon suivante :

ECMODD + [NOM DE L'OPERATEUR] + [PAYS D'INTERVENTION] + [MONTANT SOLLICITE]

Les pièces jointes sont dénommées et numérotées.
Un dossier transmis hors délai n'est pas examiné.

8. Sélection des projets

8.1 Procédure de sélection

L'administration de WBI procède à l'examen des dossiers à travers l'ensemble de ses services géographiques et sectoriels concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet une proposition de sélection présentée à la décision finale des Ministres-Présidents, chargés des Relations internationales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Les projets sont classés en tenant compte, d'une part, des conditions et critères imposés par le préambule et règlement de l'appel à projets, et, d'autre part, de l'enveloppe budgétaire disponible pour le programme.

La décision finale est notifiée par écrit au promoteur.

8.2 Procédure d'octroi et de liquidation de la subvention

Après décision finale des Ministres-Présidents en charge des relations internationales, Wallonie-Bruxelles International notifie la décision finale au promoteur et assure le suivi administratif du dossier.

Le suivi administratif du dossier s'effectue selon les modalités de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention, ainsi que des annexes afférentes (budget approuvé, modèles de déclaration de créance et informations pratiques relatives aux dépenses et à leur mode de justification).

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention.

La date limite de présentation des rapports finaux est respectée et ce, conformément à l'arrêté de subvention, sous peine de perte du droit à la subvention et de remboursement éventuel de montant(s) déjà versé(s).

Le rapport financier permet une lecture univoque et transparente permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au budget accepté et aux règles suivant lesquelles elle a été attribuée.

Toute déclaration de créance est adressée à Mme Pascale DELCOMMINETTE, revêtue d'une signature originale précédée des mentions manuscrites requises.

9. Coordonnées utiles

Pour toute information complémentaire, toute question ou demande de précision, vous pouvez contacter :

Wallonie-Bruxelles International (WBI)
Direction de la Coopération internationale
Boulevard Baudouin, 12 - 1000 Bruxelles

Micheline Assumani - tél. 02.421.87.36 - m.assumanilugolo@wbi.be

Naguy Kimareki - tél. 02.421.82.76 - n.kimareki@wbi.be

Farah Dehon - tél. 02.421.85.02 - f.dehon@wbi.be

Annexe I

Check list des conditions de recevabilité

(Le présent document ne constitue ni un élément du règlement, ni une grille de rédaction de projet)

1. Demandeur

- Statut
 - ☐ Arrêté royal 14.12.2005
 - ⚙️ siège
 - ⚙️ action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
 - ☐ Loi 19.03.2013 & Arrêté royal 10.03.2024 modifiant l'AR du 11.09.2016
 - ⚙️ siège
 - ⚙️ action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
 - ☐ Commune wallonne ou bruxelloise / province / intercommunale wallonne
 - ☐ Organisation wallonne ou bruxelloise représentative des travailleurs ou des agriculteurs
- Fédération d'entreprises ou entreprises
 - ☐ Loi 06.08.1990 relative aux mutuelles de santé
 - ☐ ARES
 - ☐ ASBL belge
 - ⚙️ siège
 - ⚙️ publication création
 - ⚙️ objet social
 - ⚙️ administrateurs
 - ⚙️ action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
- Reddition comptes

2. Projet

- Projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie »
 - ☐ éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire
 - ☐ dates de mise en œuvre
- Projet « Volet pays partenaires prioritaires »
 - ☐ pays
 - ☐ dates de mise en œuvre
 - ☐ éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire
 - ☐ action de développement
 - ⚙️ activités, résultats

3. Financement

- limite projet 10.000€, 20.000€, 30.000€
- cofinancement WBI ≤ 90% budget total
- 10% fonds propres
- apports autres sources

4. Coûts

- budget détaillé, décliné par nature et type de dépenses
- €
- rémunérations
 - ✱coûts supplémentaires
 - ✱demandeur
- per diem
- frais administratifs ≤ 10% du projet « hors frais administratifs »

5. Divers

- Langue Appel
-